



**Arrêté interdiction de pêche de nuit à l'étang « La Boulasse » - Route de Vouzeron.**

Le Maire de Neuvy-sur-Barangeon (Cher),

Vu l'arrêté de la Direction Départementale des Territoires du Cher n° DDT 2022-287 du 3 août 2022 constatant le franchissement du seuil d'alerte, alerte renforcée ou de crise appliquant une limitation provisoire de certains usages dans le Cher,

Vu l'arrêté préfectoral 2022-08-03 portant interdiction d'activités pour prévenir les incendies dans le Cher,

Vu les indices de dangers météorologiques de feux,

**ARRETE**

Article 1 : Madame le Maire interdit la pêche de nuit à « La Boulasse » – Route de Vouzeron.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à partir de ce jour soit le 4 août courant jusqu'au 31 août 2022.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera effectuée auprès du Représentant de l'Etat dans le Cher.

Article 5 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la collectivité, et affiché sur le site « La Boulasse » -Route de Vouzeron

Fait à Neuvy-sur-Barangeon, le 4 août 2022.

Le Maire,

Marie-Pierre CASSARD

